



## **AVIS A. 1045**

**Avis du Conseil de la Politique scientifique  
concernant le déroulement du  
« Plan Marshall 2.Vert »**

**Entériné par le Bureau du CESRW le 11 juillet 2011**

Doc.2011/A.1045  
Le 11 juillet 2011

## Préambule

En date du 20 mai 2011, le Conseil de la Politique scientifique a pris connaissance du rapport annuel 2010 du Délégué spécial concernant le Plan Marshall 2.Vert. Il a décidé de rendre un avis d'initiative à ce sujet, pour les questions qui le concernent. Cet avis porte sur le déroulement du Plan ainsi que sur les informations (à caractère qualitatif ou quantitatif) qui mériteraient d'être approfondies et/ou sont manquantes en regard du rapport du Délégué spécial et qui seraient utiles pour les composantes du CPS (et l'IWEPS) en vue de mieux appréhender la mise en œuvre et l'évaluation future du Plan<sup>1</sup>.

Le CPS a porté son attention sur les parties suivantes du Plan :

- L'axe II – Un succès à amplifier : les stratégies des pôles de compétitivité et des réseaux d'entreprises ;
- L'axe III – Consolider la recherche scientifique comme moteur d'avenir ;
- L'axe V (partim) – Une stratégie d'avenir à déployer : les Alliances Emploi-Environnement.

Le CPS a fondé sa réflexion non seulement sur le rapport annuel 2010 du Délégué spécial, évoqué ci-dessus, mais également sur un document plus récent déposé par ce dernier<sup>2</sup> ainsi que sur les décisions adoptées au cours de la réunion du Gouvernement spécial « Marshall » du 26 mai 2011.

## Avis du CPS

---

### **L'AXE II – UN SUCCES A AMPLIFIER : LES STRATEGIES DES POLES DE COMPETITIVITE ET DES RESEAUX D'ENTREPRISES**

#### Les informations à collecter

Les mesures les plus importantes de l'axe II consistent dans le financement des pôles de compétitivité (poursuite des 5 pôles créés dans le cadre du premier Plan Marshall et création d'un 6<sup>ème</sup> pôle consacré aux technologies environnementales). Parmi les projets labellisés au cours des 6 appels qui ont déjà eu lieu, la recherche se taille la part du lion (110 projets sur 189, soit 58%, représentant plus de 85% du soutien public, à savoir 291,7 millions d'euros sur un total de 340,3 millions d'euros).

Le budget consacré aux projets de R&D des pôles n'est donc pas négligeable, comparé aux crédits totaux dévolus à la recherche et aux technologies nouvelles dans le budget des dépenses de la Région wallonne (320,7 millions d'euros en 2010 en MA).

---

<sup>1</sup> L'examen de ce second aspect vise à répondre à une sollicitation du Bureau du CESRW.

<sup>2</sup> Synthèse des réalisations de janvier 2010 à mars 2011 - Plan Marshall 2.Vert (N.B. On peut supposer qu'il convient de lire « mai 2010 » puisque le document fait état de décisions adoptées par le Gouvernement wallon le 26 mai 2011)

Le CPS préconise d'appréhender le plus exactement possible les impacts des projets des pôles en termes de partenariats, de diffusion des connaissances, de promotion de l'innovation et de retombées socio-économiques. A cet effet, il lui semble important de recueillir, pour chaque pôle et pour chaque appel, des informations sur :

- les participants (entreprises, selon la taille, universités, hautes écoles, centres de recherche) et les montants octroyés à ceux-ci ;
- les projets impliquant à la fois des grandes entreprises et des Pme ;
- les activités de valorisation : brevets et licences, création de spin offs/start up, transferts technologiques;
- les impacts économiques : part des produits et services nouveaux ou améliorés suite aux recherches financées dans le chiffre d'affaire, emploi créé ou maintenu, évolution de la valeur ajoutée, des exportations, du bénéfice.

Pour le Conseil, la confection de ces indicateurs appel par appel permettra d'analyser leur évolution dans le temps et de repérer ainsi les éventuels changements intervenus dans le fonctionnement des pôles. Une analyse des causes de ceux-ci devra alors être réalisée.

Le CPS souligne qu'une partie des préoccupations qui viennent d'être exprimées seront rencontrées par la mise en œuvre du dispositif d'évaluation ex post des programmes de recherche financés par la Région, tel que prévu par l'article 123 du décret du 3 juillet 2008<sup>3</sup>, et l'arrêté d'application du 30 avril 2009. Il rappelle à cet égard l'avis qu'il a rendu en octobre 2010 à propos de la note-cadre « Vers une politique intégrée de la recherche », qui insistait sur le fait qu'en vertu du décret, « cette procédure [d'évaluation ex post] doit être appliquée à toutes les aides couvertes par ledit décret » et donc aux projets financés dans le cadre des pôles de compétitivité.

Un autre aspect à aborder, selon le CPS, se rapporte aux délais de paiement. Il y aurait lieu, à cet égard, de mettre au point un indicateur qui permette de prendre la mesure du temps qui s'écoule entre le dépôt des déclarations de créance et la liquidation des montants concernés et d'identifier les progrès réalisés sur ce plan au fil des années. Cet indicateur devra refléter l'effet des facteurs structurels et gommer celui de causes conjoncturelles (restrictions budgétaires par exemple). En tout état de cause, les données recueillies à ce sujet devront être interprétées avec prudence.

Le CPS tient à souligner, à cet égard, que ce type de démarche devrait être effectué pour les différents mécanismes d'aide à la recherche en région wallonne.

#### **Propositions relatives aux informations complémentaires à collecter**

Pour chaque pôle et pour chaque appel :

- Nombre de projets présentés, labellisés, finalisés
- Nombre de TPE, PE, ME, GE participantes
- Nombre d'unités de recherche universitaires/de hautes écoles participantes
- Nombre de centres de recherche agréés participants
- Montant de l'intervention publique à destination de chaque catégorie d'acteurs précitée
- Montant de l'intervention privée (entreprises, centres de recherche agréés)
- Nombre de projets impliquant au moins une GE et au moins une Pme
- Indicateurs visés par le dispositif d'évaluation ex post des programmes de recherche financés par la Région wallonne.
- Délais de paiement

<sup>3</sup> Art.123. Pour chaque type d'aide que vise le présent décret, le Gouvernement arrête:

1° les indicateurs suivant lesquels sont en tout cas évalués les résultats de l'octroi des aides que vise le présent décret, notamment en termes d'adéquation aux objectifs stratégiques et aux axes prioritaires arrêtés par le Gouvernement;

2° les modalités suivant lesquelles sont collectés, analysés et diffusés les statistiques et les autres éléments qui constituent la base de ces indicateurs, notamment en collaboration avec l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique.

## *La mise en œuvre de la politique des pôles*

### a. Les plateformes d'innovation

Le CPS prend acte de la décision adoptée par le Gouvernement wallon le 26 mai 2011 concernant la mise sur pied de plateformes d'innovation dans le domaine des pôles. Il observe que ces outils se verront confier des missions proches des activités actuellement menées par les centres de recherche agréés et estime indispensable de clarifier le rôle de chaque acteur, afin d'éviter tout risque de double emploi.

### b. La révision du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie

Les prochaines étapes annoncées par le Gouvernement wallon sur le plan de la politique des pôles portent notamment sur la révision du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie afin d'une part de modifier le taux accordé aux centres de recherche agréés et d'autre part de favoriser l'internationalisation des projets de recherche des pôles.

#### ➤ Financement des centres de recherche agréés

Le Conseil rappelle que dans l'avis qu'il a rendu le 28 juin 2010 concernant la révision dudit décret, il notait d'une part que « Dans le cadre des partenariats d'innovation technologique, le décret autorise la Région wallonne à financer à la fois des projets de recherche industrielle et des projets de développement expérimental dans les universités. Or il peut arriver que des projets de développement expérimental débordent le champ de compétence spécifique de ces institutions » et d'autre part que « Le taux de financement appliqué aux projets des centres de recherche agréés dans le cadre des pôles de compétitivité (75%) n'est pas suffisamment attractif pour inciter les centres à s'intégrer dans un pôle plutôt que de recourir aux subventions prévues par l'article 78 du décret. En outre, les entreprises peuvent être amenées à s'associer préférentiellement avec des universités, qui bénéficient d'un taux d'intervention de 100%, même pour des activités de R&D correspondant aux spécificités des CRA. ».

Le Conseil formulait les recommandations suivantes :

- « Préciser, dans un vade-mecum, les critères suivant lesquels un financement public pourra être octroyé à des universités pour des projets de développement expérimental, de façon à tirer le meilleur parti possible de l'ensemble des compétences existant dans les différents organismes de recherche, à savoir non seulement les institutions universitaires, mais aussi les hautes écoles et les centres de recherche agréés. »
- « Dégager une solution compatible à la fois avec les contraintes budgétaires des Pouvoirs publics et les marges de manœuvre financières des institutions et permettant de réduire la discrimination dont pâtissent actuellement les CRA. Cette mesure est complémentaire à celle qui est préconisée ci-dessus concernant le financement des projets de développement expérimental dans les universités. »

Le CPS réitère la demande formulée dans cet avis concernant la réduction du différentiel entre les taux appliqués aux universités et aux centres de recherche agréés dans le cadre des pôles de compétitivité, de façon à inciter les entreprises à se tourner davantage vers ces derniers pour les projets qui rentrent dans leur champ de compétences. Les décisions prises en la matière ne devront cependant pas conduire à une diminution du taux de financement des universités.

➤ Internationalisation des projets de recherche des pôles de compétitivité

Le Conseil considère que cet objectif doit être poursuivi à travers notamment un cofinancement de projets s'inscrivant dans des programmes internationaux.

Cet aspect a également été abordé par le CPS dans l'avis précité. Ce dernier estimait en effet que le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 109<sup>4</sup> présentait des ambiguïtés et demandait de le reformuler comme suit : « Le Gouvernement peut arrêter les modalités d'un type de subvention consistant dans une aide portant sur la réalisation d'un projet de recherche s'inscrivant dans un programme supranational ou international. Les mécanismes autorisés et les taux maximum d'intervention seront ceux fixés par l'Encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation. »

Le Conseil soulignait que « grâce à cette formulation, les programmes relevant du programme-cadre de recherche-développement de l'Union européenne (PCRD) et les programmes connexes (ERA-NETS, EUROSTARS notamment) de même que l'initiative EUREKA seraient couverts.

En outre, la Région pourrait financer des projets de développement expérimental s'intégrant dans un programme ERA-NET. Actuellement, un tel soutien n'est pas possible car le décret ne permet d'octroyer que des avances récupérables à ce type de projets, ce qui n'est pas autorisé par la Commission européenne. »

Le CPS tient à souligner de nouveau l'importance de cette réforme.

c. La mise en œuvre de projets de recherche non technologique

le CPS relève que la mise en œuvre de projets de recherche non technologique est également mentionnée dans les prochaines étapes de l'exécution de la politique des pôles. Il s'étonne de cette formulation inhabituelle et demande la confirmation du fait que ce concept vise les innovations organisationnelles et de marketing, telles que visées dans l'enquête CIS<sup>5</sup> menée sous l'égide de l'Union européenne.

**L'AXE III. CONSOLIDER LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE COMME MOTEUR D'AVENIR**

**Mesure 1. Coordonner les efforts de recherche de tous les acteurs en Wallonie et à Bruxelles**

Action A. Mettre en place un Conseil Wallonie/Bruxelles de la recherche scientifique

Cette action vise à mettre en place un Conseil de la Politique scientifique de la Communauté française qui soit une émanation des CPS wallon et bruxellois.

Le CPS rappelle la position qu'il a adoptée à ce sujet dans un courrier adressé en juin 2010 au Ministre de la Recherche. Le Conseil s'est prononcé alors contre la création d'une structure supplémentaire qui, selon lui, « n'est pas la solution la plus appropriée et ce d'autant plus qu'un tel dispositif réclamerait inévitablement des moyens additionnels destinés à couvrir des frais de secrétariat et de fonctionnement, ce qui cadre mal avec les contraintes budgétaires actuelles. » Le Conseil ajoutait qu' « il est à noter, d'ailleurs, que le CPS communautaire institué par le décret du Conseil de la Communauté française du 9 janvier 2003 n'a jamais été mis sur pied » et donnait sa préférence « à un

<sup>4</sup> Art.109, 1<sup>er</sup> alinéa : « Le Gouvernement peut arrêter les modalités d'un type de subvention consistant en un complément à une aide supranationale ou internationale portant sur la réalisation d'un projet de recherche, de développement ou d'innovation. »

<sup>5</sup> Community Innovation Survey

mécanisme de concertation souple entre les CPS régionaux, prenant la forme, le cas échéant, de réunions conjointes, auxquelles d'autres instances seraient invitées, si nécessaire. »

Le CPS constate par ailleurs que la seule tentative de démarche commune aux deux conseils précités lancée jusqu'à présent – et qui se rapporte aux thèmes de la portabilité des aides et de la coopération interrégionale – a du mal à aboutir. Une identification claire des difficultés rencontrées et de l'origine de celles-ci est certainement un préalable indispensable au développement d'une collaboration structurelle entre les deux organes.

#### Action B. Etablir une stratégie de développement et d'investissement dans la recherche

Cette action a été concrétisée notamment par l'adoption de la note-cadre « Vers une politique intégrée de la recherche ».

Le CPS relève que cette stratégie comporte 28 plans d'actions dont l'objet, le calendrier et le budget diffèrent sensiblement, même s'ils sont tous orientés vers des objectifs ultimes communs. Il considère qu'il serait utile de disposer d'un suivi régulier des réalisations, sur le modèle de celui qui est développé pour le Plan Marshall.

Le rapport du Délégué spécial mentionne par ailleurs l'ouverture des pôles de compétitivité aux entreprises de la Région de Bruxelles-Capitale ainsi que la mise en pratique du principe de la portabilité des aides parmi les initiatives déjà prises pour concrétiser l'action B de la mesure 1.

Le CPS souligne qu'à sa connaissance, le principe de la portabilité des aides n'est pas encore d'application. Il a adopté un rapport à ce sujet, qui n'a pas encore revêtu le statut d'avis, dans l'attente de l'aboutissement de la concertation avec le CPS de la Région de Bruxelles-capitale. Dans ce rapport, le CPS souligne que la question de la portabilité des aides ne se pose que dans le cas des organismes de recherche, compte tenu des prescriptions de l'Encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche-développement et à l'innovation. Le CPS propose « d'appliquer le principe de la portabilité des aides au niveau des régions wallonne et bruxelloise dans tous les cas, sauf dans celui des aides octroyées dans le cadre des programmes structurels, et de réaliser, d'ici deux ou trois ans, un bilan des transferts technologiques interrégionaux afin de vérifier si les flux s'équilibrent, toutes proportions gardées. Si tel n'était pas le cas, les autorités concernées devraient proposer des mesures adéquates pour que chaque région bénéficie d'un retour à la mesure de sa mise. Dans cette optique, l'un des aspects à prendre en compte serait le domicile des travailleurs impliqués dans les activités de valorisation. »

A propos de l'ouverture des pôles de compétitivité, le CPS estime, dans le même rapport, qu'« un pas supplémentaire pourrait être réalisé en comptabilisant les entreprises partenaires bruxelloises dans le quota d'entreprises requis pour qu'un projet de recherche soit éligible au financement dans le cadre d'un pôle ou d'un autre partenariat d'innovation technologique. » Il rappelle que dans son mémorandum de mai 2009, s'agissant de la coopération Wallonie-Bruxelles, il allait encore plus loin et recommandait le lancement d'actions transrégionales de soutien au financement de la recherche, précisant que dans cette perspective, une région devrait accepter de soutenir une recherche menée par un acteur de l'autre région, même s'il s'agit d'une entreprise, lorsque celle-ci est de nature à contribuer à la réussite du projet ou du programme dans lequel elle s'inscrit. Le mémorandum ajoute que ces pratiques « ne seront viables, cependant, que si chaque Région retire les fruits de sa politique. Ceci appelle l'instauration de mécanismes qui assurent à chaque autorité subsidiante un retour proportionnel à sa mise au moment de la valorisation des résultats. Une réflexion devra

être menée à ce sujet, dans le respect des règles fixées par l'Encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche-développement. »

### Action C. Poursuivre les programmes d'excellence

Le CPS note que ces programmes font l'objet d'une évaluation « on going » portant sur la qualité scientifique des recherches et les activités de valorisation et menée par quatre experts issus des milieux académiques et industriels.

Il relève par ailleurs que ces programmes sont financés sur base du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation<sup>6</sup> et qu'ils sont donc soumis à l'évaluation ex post prévue par l'article 123 de ce dernier (voir ci-dessus note 4) exécuté par l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2009<sup>7</sup>.

Le Conseil plaide pour une articulation des évaluations réalisées concernant les programmes d'excellence.

Il note par ailleurs que les différentes actions de soutien à la recherche financées par la Région wallonne s'inscrivent dans des horizons temporels différents, même si elles sont toutes orientées vers un objectif ultime commun, à savoir la création de connaissances transposables à court, moyen ou long terme dans des activités génératrices de progrès économique et social. Il pense que les méthodologies suivies dans le cadre de l'évaluation des résultats et impacts des programmes doivent tenir compte de leurs spécificités, tout en veillant, autant que faire se peut, à mettre au point un socle commun d'indicateurs qui permette de comparer les performances des outils s'adressant à une même catégorie de bénéficiaires, en regard des attentes de la Région.

### Action D. Lancer des programmes mobilisateurs

Le CPS considère que les programmes mobilisateurs représentent un outil intéressant, apte à fédérer les compétences autour de thématiques particulièrement porteuses pour la Wallonie. Il estime que ce mécanisme déjà ancien – le premier programme mobilisateur a été lancé au début des années nonante – a fait ses preuves et constate dès lors avec regret que l'objectif fixé au départ dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert (4 appels sur la période 2010-2014) ne sera pas atteint (cfr rapport du délégué spécial page 63). Le CPS est conscient des contraintes budgétaires qui pèsent sur la réalisation du Plan mais pense

<sup>6</sup> Voir Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011, Programme justificatif afférent aux compétences du Minsitire du développement durable et de la Fonction publique

<sup>7</sup> AGW du 30.04.2009 - ART 8 . Pour les projets relevant des articles 61 [*projets de recherche industrielle des organismes publics de recherche, des universités et des unités de haute école*] et 71 [*engagement temporaire de personnel par une université ou une haute école*] du décret, le bénéficiaire transmet:

1° une description des priorités en termes d'objectifs au moment du démarrage du projet ainsi qu'au moment de sa clôture, de manière à en appréhender l'évolution. Ces données sont fournies par le chef de file du projet en concertation avec les autres bénéficiaires et l'administration;

2° des données quantitatives permettant d'appréhender les résultats directs du projet ainsi que les résultats notamment en termes de renommée scientifique, de qualifications, de collaborations et partenariats. Ces données sont fournies par chacun des bénéficiaires du projet et validée par l'administration;

3° une appréciation de l'impact observé du projet à sa clôture ainsi que de l'impact attendu dans les deux à quatre années, notamment en termes d'accroissement de connaissances et d'aptitudes au sein de l'équipe du bénéficiaire. Ces données sont fournies par le chef de file du projet en concertation avec les autres bénéficiaires et l'administration;

4° une appréciation des facteurs ayant affecté le déroulement du projet tant positivement que négativement. Ces données sont fournies par chacun des bénéficiaires du projet.

que les arbitrages devraient être davantage objectivés. Dans cette optique, il insiste pour que les programmes mobilisateurs soient soumis à l'évaluation ex post mentionnée ci-avant.

Le Conseil s'étonne par ailleurs que le programme WIST III soit financé en partie par le budget ordinaire et en partie par le budget du Plan Marshall 2.Vert. Il rappelle que celui-ci est censé apporter des moyens additionnels par rapport aux crédits de base, servant à promouvoir un ensemble cohérent de mesures articulées sur des objectifs phares. La mixité budgétaire opérée dans le cas présent ne favorise pas la visibilité de cette stratégie.

**Propositions relatives aux informations complémentaires à collecter**

Réaliser l'évaluation ex post des programmes d'excellence et des programmes mobilisateurs, telle que prévue par l'AGW du 30 avril 2009, selon des méthodes et critères adaptés aux spécificités de ces programmes.

Action E. Mettre en œuvre le Walloon Institute for leadership in life sciences (WELBIO)

Le CPS prend acte du fait que Welbio vient de finaliser son rapport d'activité 2010 et demande à en obtenir une présentation, de façon à examiner l'adéquation des projets financés aux objectifs de la politique wallonne de soutien à la R&D. Il souligne l'importance de conférer de la transparence au fonctionnement de ce type d'organe.

Le Conseil note par ailleurs que d'autres centres ont été créés ou sont appelés à voir le jour (centre virtuel de recherche en énergie, institué le 4 février 2011, futur centre d'excellence en développement durable, – voir ci-après). Il souhaite que des clarifications soient apportées concernant le statut et les prérogatives de ces structures. A cet égard, il estime qu'il serait contre-indiqué de transposer automatiquement le modèle du Welbio, sans une analyse préalable de son mode opératoire.

Action F. Poursuivre le financement des bourses FRIA

Le CPS note que la Région wallonne consacre des moyens non négligeables au financement des bourses FRIA : 2,860 millions d'euros en 2011 sur base d'un accord de coopération datant de 2000, auxquels s'ajoutent 5 millions d'euros sur la période 2006-2009 dans le cadre du premier Plan Marshall<sup>8</sup> et de nouveau 5 millions d'euros dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert<sup>9</sup>.

Le CPS juge important que les retombées de ces projets sur le développement de la Wallonie soient évaluées. Ces retombées sont à considérer dans le cadre de l'objectif des bourses FRIA qui est de former de jeunes chercheurs capables de contribuer au développement technologique des entreprises. Dans cette perspective, le CPS suggère que le canevas d'évaluation qui est en cours de mise au point au sein du CSO concerné prévoit un suivi du parcours des chercheurs FRIA après l'achèvement de leur mandat. Le Conseil souligne par ailleurs qu'une des manières de garantir l'adéquation entre les projets financés et les nécessités du tissu productif wallon est de prévoir une représentation significative du monde industriel dans les jurys de sélection et de s'en assurer.

<sup>8</sup> 5 millions d'euros ont été apportés par la Communauté française.

<sup>9</sup> Idem



<b>Propositions relatives aux informations complémentaires à collecter</b>
----------------------------------------------------------------------------

Suivre le parcours des boursiers FRIA après l'achèvement de leur mandat
-------------------------------------------------------------------------

## **Mesure 2. Construire et développer les ressources humaines et les moyens y associés, nécessaires à la recherche d'excellence**

Le CPS note que des avancées significatives ont été réalisées dans l'application de la charte européenne du chercheur : rédaction des plans de stratégie HR par les universités et dépôt par les trois universités complètes, actions en faveur de la publication des offres d'emploi et de l'aide aux chercheurs expatriés.

Il constate cependant un retard important dans la mise au point du volet francophone du Plan national de mise en œuvre du Partenariat européen pour les chercheurs. A cet égard, il prend acte avec satisfaction de l'adoption, le 26 mai 2011, du Partenariat Wallonie-Bruxelles pour les chercheurs et les chercheuses et insiste sur la nécessité de le mettre en œuvre rapidement. Pour le Conseil, en effet, il importe de renforcer l'attractivité internationale des postes de chercheurs en région wallonne afin de ralentir la fuite des cerveaux et de faciliter le recrutement de chercheurs étrangers.

Le CPS estime, dans la foulée, qu'il serait utile de savoir dans quelle mesure les moyens issus de la réduction du précompte professionnel sur le salaire des chercheurs octroyée par l'Etat fédéral ont induit une augmentation de l'emploi dans les métiers liés à la recherche et à une amélioration des conditions de travail dans ce secteur. Il préconise de réaliser une évaluation sur ce plan, réitérant ainsi la demande qu'il a formulée dans son mémorandum de mai 2009 ainsi que dans son rapport d'évaluation de la politique scientifique de la Région wallonne et de la Communauté française de mai 2010. Pour le Conseil, cette évaluation devrait être menée au sein de chaque université et haute école. Il conviendra également de mesurer l'effet des mesures fiscales en faveur de la R&D sur le budget « recherche » et l'emploi scientifique dans les entreprises.

Le CPS insiste enfin sur l'urgence de concrétiser la mesure 6 du plan d'actions conjoint Wallonie-Bruxelles pour la recherche, adopté le 3 mars dernier, qui consiste à mettre sur pied une évaluation des différents programmes visant au retour des chercheurs expatriés et à promouvoir des synergies entre ceux-ci, voire un programme conjoint.

## **Mesure 3. Affirmer l'excellence de nos chercheurs dans les réseaux internationaux**

### Action A. Favoriser l'interconnexion de la recherche avec le reste du monde

Pas de commentaire.

### Action B. Coordonner la représentation dans les instances européennes et internationales

Le CPS insiste sur l'importance, pour la Wallonie, d'assurer une représentation effective dans les instances internationales afin de recueillir et de diffuser les informations stratégiques indispensables à une insertion optimale des acteurs wallons dans les programmes de R&D financés par l'Union européenne et d'autres instances supranationales.

Cette nécessité appelle une coordination et un dialogue étroits entre les différentes entités francophones compte tenu du nombre limité de personnes habilitées à représenter la Belgique, seule interlocutrice reconnue par la Commission européenne. Il

est donc primordial que la Région wallonne et la Communauté française désignent des agents disposant des compétences adéquates, notamment sur le plan linguistique, que ceux-ci se concertent et participent aux réunions chaque fois qu'ils y sont invités.

### Action C. Mettre en place une coordination entre les différents acteurs du financement

Le rapport du Délégué spécial mentionne, parmi les réalisations, la création du Comité de suivi interdépartemental.<sup>10</sup>

Le CPS constate que le CSI se réunit assez peu. Par ailleurs, la concertation qu'il est chargé d'organiser porte principalement sur l'exécution de mesures décidées à un niveau supérieur.

Sans nier l'intérêt de ce dispositif, le CPS pense que ce dernier devrait être encadré par un comité interministériel de la recherche chargé de définir une stratégie commune de soutien à la R&D sur le plan wallon. Il rappelle que cette proposition figure explicitement dans son mémorandum de mai 2009.

### Action D. Favoriser la participation des entreprises wallonnes aux programmes internationaux de recherche

Selon le rapport du délégué spécial et la note au Gouvernement wallon du 26 mai 2011, cette action sera concrétisée notamment par l'adoption de l'arrêté d'application de l'article 109 du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du

---

<sup>10</sup> Le Comité de suivi interdépartemental a été créé par L'article 83 de l'AGW su 18 septembre 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie. Il comportant des représentants de l'Administration, de l'ASE, de l'AST, du CPS et des cabinets concernés (Recherche et technologies Nouvelles).

En vertu de l'article 84 de l'arrêté précité, le Comité de suivi interdépartemental a principalement pour missions:

- 1° de décliner en propositions de mesures opérationnelles les objectifs stratégiques et les axes prioritaires arrêtés en vertu de l'article 117 du décret, en examinant notamment l'adéquation entre ces objectifs et axes, d'une part, et les aides existantes et leurs modalités d'octroi, d'autre part;
- 2° d'inclure en conséquence dans ces propositions les éventuelles modifications, notamment légales ou réglementaires, qu'il serait opportun d'apporter quant aux aides existantes et à leurs modalités d'octroi;
- 3° de veiller à ce que les mesures opérationnelles adoptées soient appliquées conformément aux objectifs stratégiques et aux axes prioritaires arrêtés en vertu de l'article 117 du décret;
- 4° de superviser la mise en œuvre des indicateurs arrêtés en vertu de l'article 123, 1° du décret;
- 5° de superviser la mise en œuvre des modalités de collecte, d'analyse et de diffusion arrêtées en vertu de l'article 123, 2° du décret;
- 6° d'élaborer une proposition quant aux modalités de l'aide à compartiments visée à l'article 121 du décret, en veillant notamment à son articulation avec les aides et incitants publics, autres que ceux que vise le décret, en matière d'exploitation et de commercialisation de produits, procédés ou services innovants;
- 7° d'élaborer des propositions de mesures favorisant la bonne articulation entre les aides que vise le décret et les aides relevant de la politique de la Région wallonne en matière de développement économique;
- 8° d'élaborer des propositions de mesures favorisant la bonne réorientation de projets entre ces deux catégories d'aides;
- 9° d'élaborer des propositions de mesures homogénéisant autant que possible les conventions et les documents administratifs relatifs à ces deux catégories d'aides;
- 10° d'élaborer des propositions de mesures permettant le partage optimal d'outils méthodologiques communs pour l'évaluation des projets introduits et le suivi des projets soutenus;
- 11° d'informer le Gouvernement et d'élaborer des propositions d'actions lorsqu'une mesure envisagée ou prise par une autre entité publique est susceptible d'avoir un effet significatif sur la politique de la Région wallonne en matière de recherche, d'innovation technologique et de développement économique.

développement et de l'innovation en Wallonie, qui prévoit une possibilité de cofinancement de projets de R&D s'inscrivant dans des programmes internationaux.

Le CPS rappelle la remarque qu'il a formulée dans son avis de juin 2010 et réitérée ci-dessus concernant la nécessité de revoir l'article 109, de façon clarifier sa portée et élargir celle-ci en termes de programmes et de types de projets éligibles.

Il insiste également sur les besoins qui découleront de ce mécanisme sur les plans budgétaire et administratif.

#### **Mesure 4. Stimuler l'intégration de la recherche dans la stratégie d'innovation des entreprises**

##### Action A. Lancer des appels à projets de partenariats d'innovation technologique

Le CPS prend acte du fait qu'aucun budget n'est prévu pour cette action en 2010 et 2011. Il juge cette situation regrettable, estimant que les partenariats d'innovation technologique peuvent offrir des opportunités intéressantes à des groupements d'entreprises qui ne rentrent pas, a priori, dans le champ d'action des pôles de compétitivité et peuvent également stimuler les projets communs de recherche-développement et d'innovation au sein des clusters.

##### Action B. Renforcer le programme First Spin Offs

##### Action C. Mettre en œuvre des mesures spécifiques pour renforcer la capacité des spin offs à créer davantage d'activités économiques et d'emplois

Concernant ces deux actions, le CPS renvoie à l'avis qu'il vient de rendre concernant la politique de soutien aux Spin offs en Wallonie.

##### Action D. Intensifier la mise en réseau des opérateurs de l'intermédiation scientifique et technologique

Le CPS rappelle qu'un des objectifs du renforcement de l'intermédiation scientifique et technologique décidé suite aux études PROMETHEE était d'augmenter le nombre d'entreprises innovantes en Wallonie, notamment en les orientant vers les aides spécifiques « Pme » destinées à préparer et accompagner un projet de recherche et d'innovation au sein des petites et moyennes entreprises. Or les statistiques publiées par la DGO6 montrent que l'utilisation des aides précitées n'a pas augmenté au cours des dernières années.

Ce constat soulève un certain nombre de questions qui sont abordées dans l'avis rendu récemment par le CPS sur la révision des aides Pme. L'une de ces interrogations porte sur le rôle joué par les intermédiaires technologiques dans la promotion de ces aides et sur les difficultés éventuellement rencontrées à cet égard. Si des premières réponses sont apportées dans cet avis, des investigations mériteraient certainement d'être menées afin de les objectiver et de les compléter.

Le CPS observe par ailleurs, dans cet avis, la montée en puissance des chèques technologiques, qui sont gérés par l'AST. Il réitère la remarque qu'il a formulée concernant la nécessité d'une analyse fine de l'utilisation de ce dispositif de façon à en tirer des enseignements dans la perspective d'une refonte du système de soutien à la RDI dans les Pme.

Par ailleurs, le CPS note que la construction d'un tableau de bord de l'intermédiation nécessite la collecte d'un certain nombre de données. D'après le rapport du Délégué spécial, cette tâche est assez compliquée du fait des réticences parfois rencontrées chez les opérateurs. A cet égard, le Conseil insiste sur la nécessité de coordonner, dans la mesure du possible, les demandes d'informations émanant de différentes autorités. En effet il arrive que des opérateurs fassent l'objet d'enquêtes répétées dont le contenu et les modalités spécifiques exigent à chaque fois un travail administratif non négligeable. Pour le Conseil, ce point devra faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'évaluation de l'AST et de l'élaboration de son nouveau contrat de gestion.

#### Action E. Développer un plan stratégique pour l'innovation dans les entreprises wallonnes

Le CPS lit, dans le rapport du Délégué spécial, que cette mesure a été postposée.

Il constate d'autre part l'existence d'un nombre important de mesures destinées à soutenir l'innovation dans les entreprises, certaines ayant été initiées récemment, dans le cadre, entre autres, des programmes structurels (par exemple Novallia) et du Plan *Creative Wallonia* (par exemple, soutien aux prototypes innovants).

Le Conseil estime que cet ensemble d'outils souffre d'un manque de coordination, qui empêche d'identifier clairement les lacunes, les incohérences ou encore les redondances. Il plaide pour la mise au point d'une cartographie des aides à l'innovation et pour une gestion intégrée de celles-ci, reposant sur une meilleure concertation des opérateurs concernés et un pilotage plus rapproché du réseau constitué par ces derniers. Il recommande, à cet égard, d'appliquer, mutatis mutandis, les propositions qu'il a avancées concernant la politique de soutien aux spin offs (avis A.1037 du 23 mai 2011).

Le CPS préconise également une articulation plus étroite entre la politique de recherche et la politique d'innovation, comme il l'a déjà fait dans son avis du 18 octobre 2010 concernant la note-cadre « Vers une politique intégrée de la recherche ».

#### Action F. Soutenir le développement de stratégies visant à tester la possibilité, pour des innovations potentielles, de se traduire en valeur ajoutée

Cette action vise la création de Fonds de maturation, destinés à financer la preuve de principe en aval des recherches universitaires.

Le CPS se réfère à cet égard à l'avis qu'il vient de rendre concernant ce dossier.

Il insiste sur le fait, comme cela est mentionné dans l'avis précité, que les Fonds de maturation doivent s'intégrer dans un système plus large de soutien à la valorisation des résultats de la recherche, allant jusqu'à la phase de commercialisation. Ce dernier doit lui-même être une partie intégrante d'un dispositif global de promotion de l'innovation, tel qu'évoqué à propos de l'action E ci-dessus.

#### Action G. Mettre en place des procédures d'évaluation ex post des projets

Le CPS insiste pour que la phase pilote de ce dispositif, actuellement en cours, fasse l'objet d'une analyse après son achèvement, afin d'y apporter les améliorations nécessaires. Il se réjouit que des moyens additionnels aient été dégagés pour généraliser et pérenniser cette démarche.

**L'AXE V. UNE STRATEGIE D'AVENIR A DEPLOYER: LES ALLIANCES EMPLOI-ENVIRONNEMENT****Mesure 2. Créer les conditions optimales pour le développement d'une offre de qualité**Action A. Développer l'innovation sur base du travail participatif avec le secteur

Pas de commentaire.

**Mesure 5. Renforcer les politiques sectorielles et les actions en matière de recherche, d'économie, d'emploi et de formation dans les autres métiers verts**Action A. Renforcer la recherche verte

Le CPS souligne la nécessité de soumettre le fonctionnement du futur centre d'excellence en développement durable (WISD) à des règles transparentes qui assurent notamment une publicité des critères de sélection des projets (cfr supra). Il rappelle également les préoccupations exprimées dans ses avis antérieurs concernant l'importance d'une complémentarité entre les activités du WISD et les recherches dans le domaine des technologies vertes menées non seulement par le pôle spécifiquement dédié à ce sujet mais également au sein des autres pôles et de plusieurs clusters.

---